



Cheseaux-Noréaz, le 8 novembre 2021

Municipalité

CH-1400 Cheseaux-Noréaz

Préavis municipal No 04/21 concernant la compétence à accorder à la Municipalité pour la législature 2021-2026 d'engager des dépenses de fonctionnement imprévisibles et exceptionnelles

L'article 11 du Règlement sur la Comptabilité des Communes (RCC) stipule :

¹La Municipalité ne peut engager des dépenses imprévisibles et exceptionnelles que jusqu'à concurrence d'un montant et selon les modalités fixées par le Conseil communal ou général au début de la législature.

²Ces dépenses sont ensuite soumises à l'approbation du Conseil communal ou général".

Compte tenu, tant de l'évolution du coût de la vie que de l'importance du budget de notre commune, la Municipalité propose au Conseil général de fixer cette compétence financière à CHF 100'000.- pour la législature 2021-2026.

Cette compétence laisse à la Municipalité une marge de manœuvre raisonnable, qui lui permet d'intervenir dans un domaine ou dans un autre, sans avoir à convoquer le Conseil pour des sommes égales ou inférieures à CHF 100'000.- et en évitant d'utiliser trop souvent la voie des crédits complémentaires.

Cette autorisation est bien entendu utilisée dans des cas d'interventions urgentes (par exemple dégâts sur des bâtiments ou conduites).

En conclusion, la Municipalité propose au Conseil général de prendre l'arrêté suivant:

LE CONSEIL GENERAL DE CHESEAUX-NOREAZ

considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,
vu le préavis de la Municipalité,
entendu le rapport de la commission,

d é c i d e

Article premier : il est accordé à la Municipalité la compétence financière, pour la législature 2021-2026, d'engager des dépenses de fonctionnement imprévisibles et exceptionnelles jusqu'à concurrence de CHF 100'000.- (cent mille), par poste du budget et par an.

LA MUNICIPALITE
la Syndique :

S. Di DARIO

la Secrétaire :

C. PEGUIRON

